



Grand Conseil - Secrétariat général
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne

Déposé le 1.11.16

16-INT-604

Souhaite développe

Interpellation

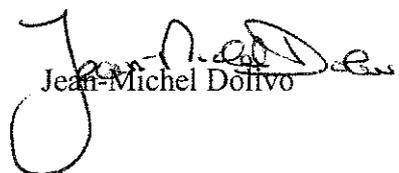
Nissan International, le beurre et l'argent du beurre!

Nissan International a annoncé le 5 septembre 2016 un projet de délocalisation de 92 postes de travail de Rolle à Montigny-le-Bretonneux, dans la région parisienne. Nissan International sait parfaitement qu'une grande partie des salariés concernés ne pourra pas déménager. Sur les 92 emplois concernés, il y a environ 72 employés au bénéfice d'un contrat de travail soumis au droit suisse. L'objectif, non avoué bien entendu, de cette multinationale japonaise, est de faire des économies pour augmenter encore les dividendes de ses actionnaires. Une procédure de consultation en matière de licenciement collectif a été ouverte dès le 5 septembre. Les employés de Nissan International ont confié, en date du 28 septembre, au syndicat *unia* un mandat collectif dans ce cadre, mandat que n'a pas reconnu la direction de l'entreprise. La procédure de consultation a été très lacunaire, des documents essentiels n'étant pas produits dans ce cadre.

Les député-e-s soussigné-e-s posent les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Est-ce que Nissan International a bénéficié, depuis son installation à Rolle, d'exonérations fiscales de la part du canton? Si oui, à quelles conditions ?
2. Nissan International a-t-elle obtenu, sous une forme ou sous une autre, d'autres avantages fiscaux ? Si oui, à quelles conditions ?
3. Des engagements ont-ils été pris par cette multinationale, en termes de maintien des emplois, en «contrepartie» de ces avantages ?
4. Le Service de l'emploi considère-t-il que la procédure de consultation en cas de licenciement collectif a été respectée, alors même que le mandat confié au syndicat n'a pas été reconnu par l'employeur ?

Le 1 novembre 2016


Jean-Michel Dollivo